



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

14 février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 14 février 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-0066	14.02.2024	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord Intérieure, pour des travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel et de réalisation des écrans acoustiques du village des athlètes.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Arrêté DRIEAT IDF UD n°2024-0066 portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord Intérieure, pour des travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel et de réalisation des écrans acoustiques du village des athlètes.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0953 du 08 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0954 du 08 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 02 février 2024 du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 08 février 2024 ;

Vu la demande de modification transmise par le Département des Projets Olympiques de la DIRIF le 08 février 2024, faisant suite à la demande formulée par Chantiers Modernes Construction le 23 janvier 2024 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel A86 et de réalisation des écrans acoustiques du village des athlètes nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

L'arrêté inter-préfectoral DRIEAT – IDF n°2024-0012 du 15 janvier 2024 est modifié comme suit :

Article 1

Les précisions suivantes sont ajoutées à l'article 2 :

La RD7 est interdite à la circulation entre le pont de Saint-Ouen et l'A86 intérieure durant les nuits :

- du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024, de 22h00 à 05h30 ;
- du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024, de 22h00 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, le tunnel donnant accès à ce tronçon est également fermé.

Article 2

Les précisions suivantes sont ajoutées à l'article 4 :

Les opérations de pose et de retrait du balisage, de maintenance et d'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus, pour la fermeture de la RD7 sont effectués par le Conseil Département des Hauts-de-Seine ou à sa demande, par :

- Chantiers Modernes Construction via SIGNATURE
Adresse : Site de Roissy, Base vie est - Parcelles 23-24, 77990 Le Mesnil-Amelot
Contact 1 : Astreinte SIGNATURE
Téléphone : 06 25 69 26 97
Contact 2 : Julien RIDENE (pour le compte du groupement d'entreprises)
Téléphone : 06 34 62 24 26

Sous le contrôle de l'entreprise :

- MOE – PCM GC&OA
Adresse : 1 Rue de Maconnais 91090 Lisses
Contact : Céline BIGNIER
Téléphone : 06 80 64 31 28

Article 3

En dehors des modifications apportées aux articles 2 et 4, les articles restants ne sont pas modifiés et subsistent en l'état.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5

Le directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur de cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France,
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis,
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Le directeur des routes d'Île-de-France,
La maire de Paris,
Le maire de Saint-Denis,
Le maire de Villeneuve-la-Garenne,

Le maire de Gennevilliers,
Le maire de Colombes,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2024,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière
Signé
Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>